



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***Département des Alpes de Haute-Provence***

***Commune de***  
***BAYONS***



***Plan communal de sauvegarde***

# Sommaire

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
CADRE JURIDIQUE .....	3
ARRETE MUNICIPAL .....	4
<b>ANALYSE DES RISQUES</b> .....	<b>5</b>
RISQUES NATURELS .....	5
Inondation .....	5
Mouvement de terrain .....	6
Feu de forêt.....	6
Séisme.....	6
Avalanche .....	6
RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	6
Risque transport de marchandises dangereuses.....	6
CARTOGRAPHIE .....	7
INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PARTICULIERS.....	11
Etablissements recevant du public .....	11
Cheptels .....	11
Grandes manifestations.....	12
Activités sportives .....	12
RESSOURCES DE LA COMMUNE .....	12
<b>SYSTEME D'ALERTE</b> .....	<b>13</b>
RECEPTION DE L'ALERTE.....	13
Système d'alerte GALA .....	13
DIFFUSION DE L'ALERTE .....	13
Moyens techniques.....	13
Moyens humains .....	14
<b>CELLULE DE CRISE</b> .....	<b>15</b>
COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.....	15
LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....	15
ROLE ET MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE .....	16
Directeur des opération de secours .....	16
Responsable des actions communales.....	17
Secrétariat .....	17
Responsable terrain .....	18
MOYENS MATERIELS COMMUNAUX.....	19
<b>MOYENS DE SECOURS ET DE SAUVEGARDE</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNUAIRE D'URGENCE</b> .....	<b>21</b>
PERSONNALITES .....	21
Autorités .....	21
Maire et conseil municipal .....	21
RESSOURCES UTILES .....	21
Ressource communale.....	21
Ressource extérieure.....	22
POPULATION SENSIBLE OU VULNERABLE .....	23
<b>FICHES SUPPORTS</b> .....	<b>24</b>
<b>SUIVI ET MISE A JOUR DU DOCUMENT</b> .....	<b>28</b>

## **PREAMBULE**

### **CADRE JURIDIQUE**

- **Code Général des Collectivités Territoriales - art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 - art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 - art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques - art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.

- Dispositif ORSEC départemental.

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.



## **ANALYSE DES RISQUES**

### **RISQUES NATURELS**

#### **Inondations**

Le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été. Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiels.

**Inondation en 1994**, Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle : importants dégâts causés à la voirie communale, coulées de boues, éboulement, glissement, affaissement des terres, effondrement de plusieurs ponts et digues. Bâtiment agricole de particulier endommagé, effondrement murs de clôture au Forest Lacour et Bayons.

**Inondation du 23/11/2000** : Dégâts occasionnés à :

La voirie communale et aux chemins, chemin des Escouïnes, vallon de Rouinon Forest-Lacour, Chemin du Gayne Reynier, chemin de Langon Esparron la Bâtie, départ piste de la Taillaye, chemin du Seuil, aux ouvrages : pont des Roches effondré, passerelle au Forest Lacour, pont de Chabert, radier des Fontainiers, de la Combe et de la Garnaïche, station d'épuration de Bayons.

Accumulation de bois, arbres et végétaux sur une grande partie du Sasse.

Destruction de terres agricoles.

Parcelles de particuliers endommagées jardins et champs au Forest Lacour et Bayons.

**Inondation en 2002** : De fortes pluies qui ont accentué la force érosive du Sasse, arraché aux berges une énorme quantité de matériaux puis la déviation du chenal principal qui s'est rapproché dangereusement de certains quartiers habités du hameau du Forest Lacour jusqu'au début de la route forestière des Gorges du Sasse. Destruction partielle de la station d'épuration.

Le cours du Sasse a été dévié créant une anse d'érosion qui a emporté les jardins potagers et les champs cultivés, à quelques mètres des maisons en bordure de la route au quartier du Forest Lacour.

Les piliers restants du Pont des Roches déjà endommagé ont été emportés.

**Inondation en 2003** : De fortes précipitations et crues du Sasse ont causé d'importants dégâts au réservoir d'eau potable du Forest Lacour, à l'accès aux captages d'eau de la Gourre, déviation du Sasse, destruction de terrains agricoles cultivés.

A Esparron la Bâtie, le ravinement et le poids de la terre gorgée d'eau ont provoqué l'écroulement du ponceau situé sous la seule voie d'accès menant au hameau la rendant extrêmement dangereuse.

**Inondation en 2009** : De fortes précipitations ont endommagé les voies communales les rendant dangereuses et impraticables.

Principaux accès : Aux habitations des Roches, à Esparron la Bâtie, à Reynier et Chemin de Palaroux.

Le réseau d'éclairage public récemment enterré au Chemin des Fontainiers a été mis à nu.

## **Mouvement de terrain**

*Des glissements de terrain sont localisés à Esparron La Bâtie, à Chabanette, à la Cluse de Bayons et à Reynier.*

*De larges portions de territoire sont concernées par des chutes de blocs notamment dans la forêt domaniale des gorges du Sasse, à l'adret de Folle ou du Baudinard.*

*La commune est également concernée par du ravinement qui affecte les marnes calcaires qui évoluent en « Bad-lands », ainsi que par des effondrements de cavités souterraines causés par la dissolution du gypse aux Clots de la Royère, au Seuil, à La Garnaïche et en aval de la cabane de la Laoupi.*

*La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de glissement de terrain en janvier 1994.*

## **Feu de forêt**

*Près de 53% de la commune est couvert par de la forêt ou de la garrigue. La déprise agricole et le progressif défrichement constituent un risque croissant d'incendies. Ne sont concernés par ce risque que des gîtes forestiers et des ouvrages de voirie.*

*En janvier 1998, 148 ha ont brûlé au lieu-dit Pic Valentin. En février 2001, 10 ha ont brûlé au lieu-dit chemin du seuil.*

## **Séisme**

*La commune est située en zone de sismicité moyenne (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).*

## **Avalanche**

*La commune est concernée par un aléa d'avalanche de neige humide. Cet aléa est principalement situé sur le flanc Sud-Est de la commune, en aval de la crête de Val-Haut.*

## **Risques technologiques**

*Risque transport de marchandises dangereuses.*

*La commune est concernée par du transport de matières dangereuses par route Départementale n° 1.*









## INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PARTICULIERS

### ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

#### Etablissements recevant du public avec locaux à sommeil (hôtels, gîtes)

Nom	Exploitant	Téléphone
Gîte Baudinard	FADDA Thierry	04.92.34.15.03 - 06.87.23.99.61
BAR RESTAURANT La Cascade Le Forest Lacour BAYONS	ANDRE Arnaud	04.92.68.30.07

#### Etablissements de santé (hôpital, maison de retraite...)

Nom	Exploitant	Téléphone
EHPAD PAUL HONNORAT	EHPAD PAUL HONNORAT	04.92.68.35.33

#### Etablissements scolaires et sociaux (écoles, crèche, garderie, transport scolaire...)

Nom	Responsable	Téléphone
Transports scolaire	NABOKOFF Alexandre (vers Clamensane)	09.65.16.39.37
Transport scolaire Les Taxis du Grand Vallon La Motte du Caire	JOURDAN G/BONVINI C. (vers La Motte du Caire et Turriers)	04.92.68.38.39 06.31.24.19.37

#### Camping et hôtellerie de plein air (centre de loisirs, centre de vacances...)

Nom	Responsable	Téléphone
	NEANT	

#### Lieux publics

Nom	Responsable	Téléphone
Salle polyvalente (69 personnes) Salle des fêtes (69 personnes)	AURIAULT Patrick, Maire	04.92.68.31.03
Stade (jeux d'enfants)	AURIAULT Patrick, Maire	04.92.68.31.03
Piscine	NEANT	
Eglise Bayons (300 personnes) Eglise Astoin : (50 personnes) Eglise Esparron la Bâtie : (120 personnes) Eglise Reynier : (50 personnes)	AURIAULT Patrick ANDRE Christine ROUGON Serge  BRUNEL Vincent	04.92.68.31.03 04.92.68.30.07 - 06.89.10.91.52 04.42.21.46.81 - 06.83.12.36.80  04.92.32.37.15 - 06.16.26.54.81
Assistance sociale	NEANT	

#### Lieu de regroupement d'un grand nombre de personnes (stade, gare...)

Nom		Téléphone
Le Château de Bayons	Mairie de Bayons	AURIAULT Patrick, Maire : 04.92.68.31.03
Salle des fêtes	Mairie de Bayons	AURIAULT Patrick, Maire : 04.92.68.31.03
Salle polyvalente	Mairie de Bayons	AURIAULT Patrick, Maire : 04.92.68.31.03
Eglise Bayons (300 personnes)	Mairie de Bayons	AURIAULT Patrick, Maire : 04.92.68.31.03
Eglise Astoin : (50 personnes)	Maire délégué	ANDRE Christine : 04.92.68.30.07
Eglise Esparron la Bâtie : (120 personnes)	Maire délégué	ROUGON Serge : 04.42.21.46.81 - 06.83.12.36.80
Eglise Reynier : (50 personnes)	Maire délégué	BRUNEL Vincent : 04.92.68.33.06-06.44.03.81.06

#### Cheptels

Nom		Téléphone
GAEC DE L ADOUX Bayons DENIER F. et S. : 40 bovins		06.89.72.08.70 - 06.72.18.65.74
ANDRE Florent - Bayons : 410 ovins		04.92.68.49.53 - 06.31.14.91.62
VALERIAN Dominique - Bayons : 6 équins		06.71.24.42.65 - 04.92.68.39.02
FADDA Thierry - Baudinard : 2 70 ovins		06.87.23.99.61 - 04.92.34.15.03
SAMUEL Pierre - Bayons : 350 ovins - 15 bovins		06.83.00.40.83 - 04.92.61.14.93
AILHAUD Patrick - Esparron la Bâtie : 445 ovins		04.92.68.30.05 - 04.92.32.16.23

## GRANDES MANIFESTATIONS

Grandes manifestations (foire à tout, foire exposition, festival, rave party ...)

Nom	Période de l'année	Téléphone
FÊTE SYNDICAT MIXTE DES MONGES	1 fois tous les 5 ans, la dernière était en juillet 2012	04.92.35.10.09 Mairie de Barles

Grandes manifestations sportives (courses cyclistes, rallyes automobiles, randonnées pédestres...)

Nom	Période de l'année	Téléphone
Course cycliste SARL TRANS'PROVENCE - VTT	Septembre	06.38.88.10.22 Mr. SMITH Ash
Course cycliste ROUE D'OR SISTERONNAISE - VTT	Juillet	06.76.65.18.80 Mr. HUMBERT Christophe
Rallye Auto Collection	Février	06.67.90.49.63 Mr. MOURLOT Gérard

## ACTIVITES SPORTIVES

Activités sportives à risque (canoë kayak, escalade, parapente, moto cross, spéléologie...)

Nom	Période de l'année	Téléphone
Haute Alpes Canyoning BRUNEL Benoît	Du 7 juillet au 21 aout + les ponts	06.63.39.36.72

Aéro-club ou plate-forme ULM

Lieu	Téléphone
NEANT	

## RESSOURCES DE LA COMMUNE

Captages d'eau

Nom	Exploitant	Téléphone
Source Esparron la Bâtie	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Source du Gayne	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Source du Bois de Fayenc	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Source des Pies	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Source de la Gourre	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Source de la Grande Gineste	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71

Station d'épuration

Nom	Exploitant	Téléphone
Bayons village	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Le Forest Lacour	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Le Pont Esparron la Bâtie	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Le village Esparron la Bâtie	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
Reynier	COMMUNE DE BAYONS	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71

Electricité

Nom	Exploitant	Téléphone
Electricité réseau distribution	ERDF - Gap	04.92.40.30.50

Gaz

Nom	Exploitant	Téléphone
Pas de réseau	NEANT	

Téléphone

Nom	Exploitant	Téléphone
	France télécom	08.99.23.69.39

## SYSTEME D'ALERTE

### RECEPTION DE L'ALERTE

#### SYSTEME D'ALERTE GALA

Destinataire des alertes du système GALA

Destinataires		
 Nom : AURIAULT Patrick Maire Tél : 04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71		
		
Nom : ANDRE Christine - Maire délégué Section ASTOIN	Nom : ROUGON Serge Maire délégué Section ESPARRON LA BATIE	Nom : BRUNEL Vincent Maire délégué Section REYNIER
Tél : 04.92.68.30.07 - 06.89.10.91.52	Tél : 04.42.21.46.81 - 06.83.12.36.80	Tél : 04.92.32.37.15 - 06.16.26.54.81

Responsable de la mise à jour du système d'alerte : AURIAULT Patrick Maire de la Commune de Bayons.

### DIFFUSION DE L'ALERTE

#### MOYENS TECHNIQUES

La commune dispose-t-elle d'une sirène ?  
Cloches des 4 Eglises

Oui  Non  
 Oui  Non

Qui peut les déclencher ?

Nom	Téléphone d'urgence
Le Maire pour Bayons et les 3 Maires délégués, chacun pour leur section	04.92.68.31.03

La commune dispose-t-elle d'un véhicule équipé d'un haut-parleur ?

Oui  Non

Qui peut le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

La commune dispose-t-elle d'un automate d'appel ?

Oui  Non

Qui peut le mettre en œuvre ?

Nom	Téléphone d'urgence

Qui est responsable de la mise à jour et de l'entretien de ces systèmes ?

Nom	Téléphone d'urgence

## Moyens humains

La commune a-t-elle mis en place un système de relais de quartier ?

Oui

Non

Qui sont les têtes de réseau ?

Nom	Téléphone d'urgence
1. AURIAULT Patrick Maire de Bayons	04.92.68.31.03 - 06.75.19.10.71
2. ANDRE Christine Maire délégué d'Astoin	04.92.68.30.07 - 06.89.10.91.52
3. ROUGON Serge Maire délégué Esparron la Bâtie + 1 <sup>er</sup> adjoint	04.42.21.46.81 - 06.83.12.36.80
4. BRUNEL Vincent Maire délégué de Reynier	04.92.32.37.15 - 06.16.26.54.81
5. DOSSMANN Renée 2 <sup>eme</sup> adjointe	04.92.68.48.97 - 06.60.12.53.71
6. ROUGON Philippe employé communal	04.92.68.38.17 - 06.08.73.18.90
7. PUSTEL Jérémy employé communal	04.92.50.30.42 - 06.24.62.66.24

La commune a-t-elle mis en place un système d'information par porte à porte ?

Oui

Non

Qui sont les têtes de réseau ?

Nom	Téléphone d'urgence
1. AURIAULT Patrick.	04.92.68.35.72 - 06.75.19.10.71
2. DAUMAS Chantal	04.92.68.44.07 - 06.78.26.76.41
3. DORUS Christiane	04.92.68.30.82 - 06.14.51.13.44
4. ROUGON Philippe	04.92.68.38.17 - 06.08.73.18.90
5. PUSTEL Jérémy	04.92.50.30.42 - 06.24.62.66.24

## Cellule de crise

### COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Directeur des Opérations de Secours



AURIAULT Patrick, Maire  
Suppléant : ROUGON Serge, 1<sup>er</sup> Adjoint

	Responsable des Actions communales	Secrétariat
Au niveau du poste de commandement communal (PCC)	 AURIAULT Patrick, élu Suppléant : ROUGON Serge, élu	 DAUMAS Chantal, Secrétaire Suppléante : DORUS Christiane

	Responsable Terrain
Au niveau du terrain	 ROUGON Philippe : employé communal Suppléant : PUSTEL Jérémy

### LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Salle pouvant recevoir la cellule de crise (clés, mise en œuvre)

Nom	Localisation
Mairie de Bayons (les clés sont détenues par le Maire, le 1 <sup>er</sup> adjoint et les 2 secrétaires)	Rue de la Mairie
Mairies annexes d'Astoin	Place de l'Eglise
Mairie annexe d'Esparron la Bâtie	Place du Village
Mairie annexe de Reynier	Rue de l'Eglise

Numéro de téléphone : 04.92.68.31.03 - 04.86.49.62.00

Numéro du fax : pas de fax

Mail : [communedebayons@9business.fr](mailto:communedebayons@9business.fr)

## **ROLE ET MISSIONS DE CHAQUE MEMBRE**

### **DIRECTEUR DES OPERATION DE SECOURS**

AURIAULT Patrick, MAIRE  
Suppléant Bayons : DOSSMANN Renée  
Suppléant Astoin : ANDRE Christine  
Suppléant Esparron-la-Bâtie : ROUGON Serge  
Suppléant Reynier : BRUNEL Vincent

#### **1- Vigilance**

*Le maire, ou son représentant, se rend au Poste de Commandement Communal, évalue la situation et surveille son évolution avec les autres destinataires de la vigilance.*

*Il informe la population de la vigilance via les panneaux d'affiche communaux ou par tout autre moyen.*

#### **2- Activation de la Cellule Communale de Crise et du Plan Communal de Sauvegarde**

- *Le maire décide du déclenchement du PCS et de l'emplacement physique du PCC.*
- *Le maire alerte les autres membres de la Cellule de Crise.*
- *Il Informe l'autorité préfectorale de l'activation du plan communal de sauvegarde.*

#### **3- Pendant la gestion de crise**

- *Dirige et oriente les décisions majeures à prendre en accord avec le Commandant des Opérations de Secours.*
- *Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet.*
- *Gère les sollicitations médiatiques.*
- *Procède à des réquisitions et des arrêtés d'interdiction.*
- *Rend compte à l'autorité préfectorale.*

#### **4- Après la crise**

- *Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention.*
- *Désactive le Poste de Commandement Communal (PCC) et informe l'autorité préfectorale.*
- *Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.*
- *Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.*

**⇒ Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), mais le Maire garde des responsabilités communales :**

- *Information des populations et alerte de proximité.*
- *Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.*
- *A disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier.*

## Responsable des actions communales

Personnes à contacter	Rôle dans l'équipe	Alerté ?		Heure
		OUI	/ NON	
Maire				
1 <sup>er</sup> adjoint				
2 <sup>ème</sup> adjoint				
3 <sup>ème</sup> adjoint				
Maire délégué d'Astoin				
Maire délégué d'Esparron-la-Bâtie				
Maire délégué de Reynier				

Le Responsable des Actions Communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le maire ou son représentant et s'assure de leur exécution.

### 1- Vigilance

- Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC), évalue la situation et surveille son évolution avec les autres destinataires de la vigilance.

### 2- Activation de la Cellule Communale de Crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le maire.

### 3- Pendant la gestion de crise

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC.
- Coordonne le PCC en appui du maire.
- Conseille le maire dans la gestion de crise.
- Est l'interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.
- Donne les directives au responsable terrain : missions à assurer en fonction des priorités identifiées et après concertation avec le maire.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie.

### 4- Après la crise

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

#### SECRETARIAT

Personnes à contacter	Rôle dans l'équipe	Alerté ?		Heure
		OUI	/ NON	
Secrétaire de Mairie	Responsable			
Adjoint administratif	Suppléante			

### 1- Activation de la Cellule Communale de Crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC).
- Organise l'installation de l'équipement matériel et en fourniture du PCC.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

### 2- Pendant la gestion de crise

#### Secrétariat

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

#### Accueil - Point d'information du public

- Accueil des administrés impliqués (conduites à tenir, collecte des besoins d'assistance, orientation des personnes).

### 3- Après la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

#### RESPONSABLE TERRAIN

Personnes à contacter	Rôle dans l'équipe	Alerté ?		Heure
		OUI	NON	
Le Maire	Responsable			
1 <sup>er</sup> adjoint	Suppléant			

### 1- Activation de la Cellule Communale de Crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC).

### 2- Pendant la gestion de crise

#### Population

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...).
- Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune.
- Assure l'accueil et le recensement des personnes sinistrées dans le centre de regroupement.
- Assure le ravitaillement des personnes hébergées.

#### Logistique - technique

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune.
- Assure l'alerte, l'évacuation, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes.
- Participe au balisage et à la régulation de la circulation.
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au PCC.

### 3- Après la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

#### **Moyens matériels communaux**

Quels matériels et dans quels lieux ?

Nature du matériel	Lieu	Responsable	Téléphone
Tracteurs équipés	GARAGE MAIRIE BAYONS	MAIRIE DE BAYONS	04.92.68.31.03 04.86.49.62.00
Chargeur			
Lame de déneigement			
Véhicule fourgonnette			
Remorque			
Balayeuse			
Mini pelle			
Mini-chargeur Bobcat			
Epareuse			
Distributeur de sel			
2 citernes eau potable			
Débroussailleuses			
Poste de soudure			
Elagueuse			
Défibrillateur Mairie	Couloir Mairie		
Défibrillateur M de Retraite			04.92.68.35.33

Recenser :

- Véhicules et engins détenus par la mairie (type, immatriculation, nombre de places, localisation)
- Moyens matériels communaux :
  - logistique légère : tronçonneuse Stihl, groupe électrogène, détecteur de fuite, détecteur de métaux, marteau piqueur, tondeuses
  - moyens de balisage : barrières, panneaux de signalisation
  - moyens de couchage ou hébergement : lits, tables, chaises, vaisselle
  - moyens de nettoyage : balayeuse
  - moyens de communication particuliers : talkie-walkie, portable,

## MOYENS DE SECOURS ET DE SAUVEGARDE



Nom	Lieu	Téléphone
Centre de secours SMUR	La Motte-du-Caire Sisteron	Le 18 / 112 / 04.92.68.34.11 15 04.92.30.17.51
URGENCES	Gap	04.92.30.15.15
Gendarmerie	La Motte-du-Caire Turriers	Le 17 / 04.92.68.32.60 04.92.55.11.01
Hôpital	Sisteron	04.92.33.70.00
Urgences	Gap Gap	04.92.40.61.61 04.92.40.61.20
Etablissement funéraire	Maison Funéraires Alpes Buech Sisteron	04.92.34.40.16
Etablissement funéraire	Funérarium Gap	04.92.52.57.57
Gestionnaire des routes	Maison technique de Sisteron Centre coordinateur Digne	04.92.61.58.80 04.92.30.55.50 Astreinte : 04.92.30.06.66

### Moyens de transport collectif

Nom + capacités	Localisation - Téléphone	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
AUTOCAR PAYAN	SISTERON : 04.92.61.12.26	Entreprise
TAXIS DU GRAND VALLON 2 car de 9 pl. + 3 voitures de 5 pl.	LA MOTTE DU CAIRE/TURRIERS 04.92.68.38.39 - 06.31.84.19.37	Entreprise

### Lieux d'hébergement de secours (clés, mise en œuvre)

Nom	Localisation - Téléphone sur place	Capacité	Fonctionnalités (restauration, moyens de couchages, WC, douches...)
Le Château	Place Jeanne Magnan Bayons	60 lits	Couchage WC-Douches

### Pièces rafraîchies pouvant accueillir des personnes fragiles

Nom	Localisation	Capacité
Eglise Bayons	Place Jeanne Magnan Bayons	300
Eglise Astoin	Astoin	50
Eglise Esparron la Bâtie	Esparron la Bâtie	120
Eglise Reynier	Reynier	50
Maison de retraite	Chemin du Seuil Bayons	30

### Lieux pouvant servir de chapelle ardente

Nom	Localisation	Capacité
Eglises Bayons	Place Jeanne Magnan Bayons	300
Eglise Astoin	Astoin	50
Eglise Esparron la Bâtie	Esparron la Bâtie	120
Eglise Reynier	Reynier	50
Chapelle privée	Baudinard	50

## ANNUAIRE D'URGENCE

### PERSONNALITES

#### AUTORITES

Nom	Téléphone	Fax	Mail
Préfet	04.92.36.72.00	A définir au moment de l'armement du centre opérationnel départemental en Préfecture	A définir au moment de l'armement du centre opérationnel départemental en Préfecture
SIDPC astreinte	06.80.34.65.34		
Sous-préfecture de Forcalquier	04.92.75.75.00	04.92.75.39.19	
Président Conseil général	04.92.30.04.00	04.92.32.07.28	
Président EPCI	06.77.42.16.47 04.92.68.33.17	04.92.68.37.60	

#### MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable
AURIAULT Patrick	04.92.68.31.03	04.92.68.35.72	06.75.19.10.71
DOSSMANN Renée		04.92.68.48.97	06.60.12.53.71
PUSTEL Alain		04.92.68.36.24	06.83.22.31.60
DENIER Frédéric			06.89.72.08.70
MIGLIS Svitlana			06.26.79.55.40
PUSTEL Francis		04.92.68.36.24	06.81.33.96.90
ANDRE Florent		04.92.68.49.53	06.31.14.91.62
ROUGON Serge		04.42.21.46.81	06.83.12.36.80
ANDRE Christine		04.92.68.30.07	06.89.10.91.52
BRUNEL Vincent		04.92.32.37.15	06.16.26.54.81
PUSTEL Christine		04.92.68.34.16	06.84.14.62.68

Fax de la Mairie : pas de fax

Mail : [communedebayons@9business.fr](mailto:communedebayons@9business.fr)

### RESSOURCES UTILES

#### RESSOURCE COMMUNALE

#### Personnel administratif de la commune

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable
DAUMAS Chantal	04.92.68.31.03	04.92.68.44.07	06.78.26.76.41
DORUS Christiane	04.92.68.31.03	04.92.68.30.82	06.14.51.13.44
CARPANEDO Coralie	04.92.32.56.40	09.81.42.36.81	06.87.19.90.72

#### Personnel technique de la commune

Nom	Tél. bureau	Tél. domicile	Tél. portable
ROUGON Philippe	04.92.68.31.03	04.92.68.38.17	06.08.73.18.90
PUSTEL Jérémy	04.92.68.31.03	04.92.50.30.42	06.24.62.66.24

## RESSOURCE EXTERIEURE

### Médecins

Nom	Tél. cabinet	Tél. portable
Urgences SMUR Sisteron	04.92.33.70.43	15
Cabinet médical de La Motte-du-Caire - Maison de la santé	04.92.68.30.10	
Docteur CASANOVA SISTERON	04.92.61.29.30	
Docteur ORSONI SISTERON	04.92.61.18.18	
Docteur SAMANI SISTERON	04.92.61.13.80	

### Infirmiers

Nom	Tél. cabinet	Tél. portable
Centre l'Eau Vive Turriers	04.92.55.11.49	
Cabinet infirmier de La Motte-du-Caire	04.92.68.34.75	
Cabinet infirmier de Sisteron	04.92.62.69.91	

### Ambulances

Nom	Tél. professionnel	Tél. portable
VOLPE à Sisteron	04.92.61.09.49 0800 000 206	
Inter Ambulances à Gap	04.92.53.63.63	

### Sociétés privées : travaux publics

Raison sociale	Adresse	Téléphone
ENTREPRISE GASSIER	Le village 04200 VALERNES	04.92.62.18.79
ENTREPRISE MINETTO	6, allée des Tilleuls 04200 SISTERON	04.92.61.55.81
ENTREPRISE AMCV	ZA La Lauzière 05230 LA BÂTIE NEUVE	04.92.50.38.38
SOCIETE ROUTIERE DU MIDI	Route de Marseille 05000 GAP	04.92.51.60.63

### Alimentation

Nom	Adresse	Téléphone
SUPER U	04200 SISTERON	04.92.68.06.10
LIDL	04200 SISTERON	
AYASSE	04250 TURRIERS	04.92.55.11.22
INTERMARCHE	05190 REMOLLON	04.92.54.54.54
SUPER U	05000 GAP	04.92.58.00.56
MOSCADELLI/ENTRESSANGLE	04250 LA MOTTE DU CAIRE	04.92.68.35.08 - 04.92.68.44.27

### Associations de secouristes (Cyprès)

Nom	Adresse	Téléphone

### Autres personnes ressources

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences particulières
DUPARET Bernadette	Le Forest Lacour 04250 BAYONS	04.92.68.48.53- 06.23.14.05.35	Infirmière

## POPULATION SENSIBLE OU VULNERABLE

A prendre en considération au moment de l'évènement pour une assistance particulière (personnes isolées, handicapées, sans moyen de locomotion, sous surveillance médicale).

### Personnes isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
PUSTEL	Yolaine	Les Roches 04250 BAYONS	04.92.68.36.24
PUSTEL	Elie	Les Roches 04250 BAYONS	04.92.68.36.24

### Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
18 résidents Maison de Retraite P. Honnorat		Chemin du Seuil 04250 BAYONS	04.92.68.35.33

### Personnes sans moyen de locomotion

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
DAUMAS	Simone	Chemin du Seuil 04250 BAYONS	04.92.68.33.38
PORTE	Suzanne	Rue Grande 04250 BAYONS	04.92.68.30.56
MARTEL	Aimée	Chemin des Plantayes 04250 BAYONS	04.92.68.33.51
ROUGON	Marcelle	Rue de la Mairie Bât. La Résistante 04250 BAYONS	04.92.64.18.03
CAZABAT	Yvonne	Rue de la Mairie Bât. La Résistante 04250 BAYONS	04.92.68.40.88
BURLE	Louis	Place de la Fontaine Astoin 04250 BAYONS	04.92.68.30.07
GARCIN	Blanche	Rue de l'Antône Le Forest Lacour 04200 BAYONS	04.92.68.30.01
CHABUS	Mauricette	Rue de l'Eglise Reynier 04250 BAYONS	04.92.68.33.12

### Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone
TIBAUDO	Ignace	Chemin du Forest Lacour Le Forest Lacour 04250 BAYONS	04.92.68.49.88
Résidents Maison de Retraite Bayons	16 résidents	Chemin du Seuil 04250 BAYONS	04.92.68.35.33



## ARRETE DE REQUISITION

### ARRETE MUNICIPAL N° ... PORTANT ORDRE DE REQUISITION

DE BIENS :

- D'usage
- De propriété

ET/OU DE SERVICE

ET /OU DE PERSONNE(S)

- Individuelle
- Collective

**Le Maire de la commune de BAYONS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211.1 et suivants ; L 2212.2 et suivants, L 2215.1 et suivants ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 16, 17, 27 et 28 ;

Considérant (rappel des faits) ... ;

Considérant que les moyens de secours publics ne sont pas suffisants pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde consécutives à ... (Le but poursuivi doit viser à remédier à un désordre public ou à satisfaire un besoin de la collectivité)

Considérant l'urgence,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>e</sup>** : M. ou Mme X ou l'entreprise Y est réquisitionné afin de remettre provisoirement à la disposition de (indiquer l'autorité chargée de la direction des opérations de secours), les moyens désignés ci-après nécessaires à l'organisation du secours : .....

**Article 2** (précisions, modalités d'application) :

(... préciser si besoin la nature et la qualité des moyens requis et toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition : affectation d'usage ou de propriété, durée de la prestation).

**Article 3** (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ..... inclus ou pour X jours.

**Article 4** (indemnisation) : Le requis sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultants de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales et par les articles 27 et 28 de la loi susvisée.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir (article 28 de la loi du 13 août 2004).

**Article 5** (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé d'office à son exécution. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215.1.4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** (voies de recours) : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire, dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les 2 mois suivants le rejet du recours gracieux.

**Article 7** (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. X, (préciser les modalités de notification de la réquisition : cette réquisition sera notifiée par la gendarmerie, la police municipale...).

**Article 8** (exécution) : Le maire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAYONS, le .....  
Signature (le maire ou adjoint)

**SUIVI DES EVENEMENTS / MAIN COURANTE**

*(A imprimer au format A3)*

<i>Heure</i>	<i>Lieu</i>	<i>Evénements / Décision</i>	<i>Observations</i>	<i>Responsable de l'action</i>

## ACCUEIL DES SINISTRES

Lieu d'accueil / d'hébergement : ..... Identité du responsable du suivi : ..... Date :....  
(A imprimer au format A3)

<i>Date Heure d'arrivée</i>	<i>Prénom, Nom</i>	<i>Age</i>	<i>Responsable si Mineur</i>	<i>Lieu de résidence</i>	<i>Départ éventuel Heure et lieu</i>	<i>Observations</i>

## SUIVI ET MISE A JOUR DU DOCUMENT

**Titre du document :**

**Chemin d'accès :**

**Responsable de la mise à jour :**

<b>Rédacteur</b>		<b>Date</b>	
<b>Dernière modification</b>		<b>Date</b>	
<b>Approbateur</b>		<b>Date</b>	

### Evolutions

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Indice A		Edition originale

### Documents abrogés par la présente édition

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>

*Mairie annexe Astoin (50 m<sup>2</sup>)*

*Mairie annexe Esparron la Bâtie (41 m<sup>2</sup>)*

*Mairie annexe Reynier (28 m<sup>2</sup>)*